



N° DEL23_092

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 novembre 2023

Le jeudi 30 novembre 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27

VOTANTS : 32

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Brigitte CERVETTI

Excusés ayant donné pouvoir :

Nassira BENOuari donne procuration à Adelaïde HAMITI, Bastien REDDING donne procuration à Monique LAMOUREUX, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Mustafa HECIMOVIC

Absents :

Marie-Claire LETY, Jeanne DOCTEUR, Marie LEMAÎTRE TOR

Secrétaire :

Housman BATHILY

Objet : Création d'un espace cinéraire au cimetière du Village

L'article L.2223-1 du Code général des collectivités territoriales impose aux communes de 2000 habitants et plus de disposer d'un espace cinéraire destiné à l'inhumation des urnes et à la dispersion des cendres.

La commune de Montigny-lès-Cormeilles dispose déjà des équipements cinéraires obligatoires au cimetière Paysager République.

Toutefois, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'aménager un second espace cinéraire au cimetière du Village afin de mieux répondre aux demandes des Ignymontains, notamment de ceux résidants au sein du village.

Un espace d'une surface de 6 m² (équivalent à 3 emplacements traditionnels) situé le long du mur du fond du cimetière, entre l'emplacement 39-41 de la première division et l'emplacement 90 de la 5ème division, peut être affecté à cet aménagement.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'un espace cinéraire dans le cimetière du Village, en y affectant l'espace ci-dessus mentionné.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-1, L.2223-18-2, L.2223-40 et suivants, ainsi que les articles R.2223-9, R.2223-23-2 et suivants,

Vu le Code civil et notamment ses articles 78 à 92,

Vu le Code pénal et notamment ses articles 225-17 et 225-18,

Vu les lois et règlements concernant les lieux d'inhumation et les différents modes de sépultures,

Vu la délibération n° 23.002 du Conseil Municipal du 9 février 2023 relative au règlement général des cimetières,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité de faire évoluer les pratiques funéraires qui montrent une augmentation de la pratique des crémations suite à une évolution générale des mentalités et ainsi d'améliorer le service au public,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un espace cinéraire au sein du cimetière du Village.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 04/12/2023

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 4 décembre 2023